

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

DATE DE CONVOCATION : Le 26 juin 2017

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, M. LANGLOIS Aurélien, Mme THIROUARD Annick,
Mme DELION Laurence, M. RAYMOND Ludovic, M. HAYE Bruno.

ABSENTS : M. FOURREAU Hubert pouvoir Mme THIROUARD Annick
Mme BENIT Gigi pas de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THIROUARD Annick

Après lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 tous les membres du Conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2017-17

OBJET : APPROBATION DE LA CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE
« LES P'TITS CAPELLARIENS »

Des familles de la commune ont exprimé le besoin d'une création d'accueil périscolaire pour leurs enfants avec des horaires plus étendus que ceux fixés actuellement dans le secteur avoisinant.

Ils apprécieraient également que ce service soit situé dans leur commune de résidence.

Cette création sera un atout supplémentaire pour pérenniser les services de proximité qui font actuellement défaut dans nos campagnes et inciter de nouveaux habitants à venir s'installer sur la commune.

L'accueil des P'tits Capellariens sera encadré par une personne diplômée au minimum d'un BAFA et rémunéré par la mairie.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne son accord à la création de l'accueil périscolaire les P'tits Capellariens.

L'estimation des travaux d'aménagement est de 11 844.32 HT soit 13 798.79 € TTC une demande de subvention sera faite à Monsieur le sénateur Gérard Cornu pour ces travaux, le plan de financement est joint en annexe de la présente délibération.

Il sera fait également une acquisition de tablettes numériques pour un coût de 751.76 € HT soit 902.11 € TTC, une demande de subvention sera faite à Madame le député Laure de La Raudière pour l'achat des tablettes numériques.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

DELIBERATION : 2017-18

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE SENATEUR GERARD
CORNU POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE
« LES P'TITS CAPELLARIENS »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la création d'un accueil périscolaire. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer une salle afin d'y accueillir des enfants dans le cadre des activités du périscolaire.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 11 844.32 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 50 % soit HT 5 922.16 €
- Autofinancement communal 50 % soit HT 5 922.16 €

Le récapitulatif des travaux sera joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur le sénateur Gérard Cornu.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION : 2017-18 bis

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A MONSIEUR LE SENATEUR GERARD
CORNU POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE
« LES P'TITS CAPELLARIENS »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la création d'un accueil périscolaire. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer une salle afin d'y accueillir des enfants dans le cadre des activités du périscolaire.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

Le coût global des travaux est estimé à 11 844.32 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 5 000.00 €
- Autofinancement communal : HT 6 844.32 €

Le récapitulatif des travaux sera joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur le sénateur Gérard Cornu.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-18

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

DELIBERATION : 2017-19

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A MADAME LE DEPUTE
LAURE DE LA RAUDIÈRE POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES
NUMÉRIQUES POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
« LES P'TITS CAPELLARIENS »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la création d'un accueil périscolaire.

Afin d'initier les enfants de façon ludique au numérique, le Conseil Municipal souhaite faire l'acquisition de tablettes numériques pour un montant HT de 751.76 € soit TTC 902.11 €.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global de l'achat des tablettes numériques s'élève à 751.76 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 50 % soit HT 375.88 €
- Autofinancement communal 50 % soit HT 375.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Madame le Député Laure de La Raudière.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

DELIBERATION : 2017-20

**OBJET : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LE PAPE
ET LES 16 COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERCHE-GOUET**

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet en application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, le Parc d'Activités du Perche Eurélien voit son périmètre restreint, puisque les communes composant cette communauté de Communes se trouvent exclues du syndicat.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le Parc d'Activités est ainsi composé de deux Communautés de Communes :

- la Communauté de Communes du Perche
- la Communauté de Communes Terres de Perche (Thiron-La Loupe) uniquement pour le territoire de l'ex CDC du Perche Thironnais.

Il y a lieu de procéder à une répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouet et le PAPE.

Lors du comité syndical du 24 mars 2017, les membres ont accepté la répartition suivante entre le Parc d'Activités du Perche Eurélien et les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet :

- 54 % pour le Parc d'Activités du Perche Eurélien
- 46 % pour les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet

Afin de respecter le principe d'équité entre les deux territoires (Parc d'Activités – 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet), il a été modifié la clé de répartition du résultat de clôture afin de tenir compte que le Parc d'Activités conservera la totalité de l'actif net à l'issue de la modification du périmètre.

Ainsi, le résultat de clôture en 2016 s'élevant à 768 993 €, la répartition a été adoptée de la façon suivante :

- Parc d'Activités du Perche Eurélien : 112 023 €
- les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet : 656 970 €

Les membres du syndicat ont ensuite délibéré pour définir les critères de répartition entre les 16 Communes de l'ex CDC du Perche Gouet :

- contribution des 8 communes fondatrices du Parc d'Activités
- ressources fiscales des 16 Communes
- population des 16 Communes

Cette répartition permet tout d'abord de rembourser les 8 communes qui ont versé des participations à la création du Parc d'Activités, puis le solde est réparti entre 16 communes de l'ex CDC DU PERCHE GOUET, selon une moyenne comprenant 50% des ressources fiscales et 50 % la population.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

Afin d'adopter cette méthode de calcul, chaque commune de l'ex CDC du Perche Gouet doit délibérer pour accepter les répartitions indiquées dans le tableau ci-joint. Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée. La commune de Chapelle-Royale peut prétendre à la somme de 30 212.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la répartition selon les modalités indiquées dans le tableau ci-joint.

DELIBERATION : 2017-21

OBJET : REPARTITION DU L'ACTIF ET PASSIF DU S.I.A.P

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2015, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (S.I.A.P).

Afin de permettre l'arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif du SIAP, les membres du conseil syndical du SIAP doivent déterminer les modalités de la reprise de l'actif et du passif du SIAP.

Les Communes et Communautés de Communes membres du syndicat devront délibérer à l'unanimité dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du SIAP. Conformément à la balance règlementaire des comptes du grand livre arrêté à la date du 01/10/2016 du SIAP le montant de l'actif et du passif est de 398 084.27 €

La solution la plus simple et la plus logique serait de transférer la totalité de l'actif et du passif figurant au compte administratif 2015 du syndicat dans une seule Communauté de Communes pour transfert ultérieur au PETR créé au 1er janvier 2016 de façon à assurer le bon fonctionnement de la structure et la continuité des missions exercées précédemment par le SIAP.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuvent le transfert de l'actif et du passif dans une seule Communauté de Communes et désignent la Communauté de Communes du Perche afin d'y transférer la totalité de l'actif et du passif.

Approuvent que la Communauté de Communes désignée transfère ultérieurement l'actif et le passif au P.E.T.R.

Mandatent monsieur le Président pour effectuer les démarches relatives à la mise en œuvre de ces décisions.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

DELIBERATION : 2017-22

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Il a été constaté qu'une somme de 1.00 € a été inscrite en recettes de fonctionnement au compte 775 produits de cessions d'immobilisations. Or conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 pour les cessions à titre onéreux au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recettes de la section d'investissement du budget au chapitre 024 produits de cessions d'immobilisations.

L'inscription de crédits budgétaires au compte 775 en recettes de fonctionnement est bloquante pour la prise en charge du budget de la commune dans l'application HELIOS.

Devant cette situation de blocage il convient de faire une décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Compte 775 : - 1.00 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 023 : - 1.00 €

Recettes d'investissement

Compte 021 : - 1.00 €

Compte 024 : + 1.00 €

DELIBERATION : 2017-23

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS ELEVES

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 300 € à l'association Amicale des Anciens Elèves.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

DELIBERATION : 2017-24

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DE LA BAZOCHE GOUËT**

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser à l'article 6574 une subvention de 150 € à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de la Bazoche-Gouët.

Conformément à l'article L 2131 du code des collectivités territoriales, les membres concernés ou ayant un lien de parenté avec un membre de l'association n'ont pas participé au vote.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 03 JUILLET 2017

DELIBERATION : 2017-26

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Exposé :

Par délibération n°1 en date du 22 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche a approuvé l'ajout de la compétence obligatoire Plan local d'urbanisme et carte communale, tenant lieu de documents d'urbanismes avec effet au 27 mars 2017. Les communes se sont prononcées favorablement sur le transfert. Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 29 mars 2017.

A compter du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté de Communes du Perche, exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU). Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des communes-membres. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté de Communes du Perche a pour conséquences le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU. Le code de l'urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie du DPU à une plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme : «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette déléation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

La Communauté de Communes du Perche a décidé en date du 10 avril 2017, de déléguer le DPU aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU. Il convient donc d'émettre un avis sur cette proposition de déléation du droit de préemption urbain et de renouveler la déléation à Monsieur le Maire].

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition de déléation de l'exercice du droit de préemption
- Sollicitera l'avis de la Communauté de Communes du Perche pour les biens ayant un intérêt communautaire (en matière de développement économique et de zones d'activité) ou ayant un enjeu d'envergure intercommunale,
- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU).

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

DELIBERATION : 2017-27

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA BIBLIOTHEQUE A DESHERBER

Le Conseil Municipal délibère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

DELIBERATION : 2017-28

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par envoi dématérialisé en date du 27 juin 2017, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a demandé que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, adressé au Président de la Communauté de Communes du Perche soit présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 29 mars 2017,

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte sans donner d'avis sur le rapport comportant les observations définitives, arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes du 29 mars 2017, portant sur la gestion de la Communauté de Communes du Perche sur les exercices 2010 et suivants.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

DELIBERATION : 2017-28 bis

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PERCHE POUR L'ANNEE 2016**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la commune a transféré des compétences.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public : il est consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-perche.fr> / rubrique Communauté de Communes / téléchargements) et peut être consulté en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte sans donner d'avis sur le rapport annuel d'activités de 2016 de la Communauté de Communes du Perche.

DELIBERATION : 2017- 29

OBJET : VISITE MEDICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rédaction d'un courrier adressé au Sistel (médecine du travail) suite à une convocation adressée à un agent communal pour une visite médicale à Authon du Perche (30 km aller-retour).

Ce courrier sollicite le passage du camion sur la commune de Chapelle-Royale pour mieux mutualiser l'ensemble des visites avec les salariés des entreprises de la Commune et les agents communaux soit une vingtaine de salariés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision, ne souhaitant plus subir la désertion des services dans nos campagnes

DELIBERATION : 2017- 30

**OBJET : RYTHMES SCOLAIRES POUR DEMANDER LE RETOUR DE LA
SEMAINE DE 4 JOURS**

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 03 JUILLET 2017**

Ceci ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Chapelle-Royale,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à huit voix pour et une contre émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

DELIBERATION : 2017-31

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

L'épicerie de village s'étant équipée d'un appareil de paiement par cartes bancaires, il y a lieu pour un meilleur suivi des encaissements des frais de commissions bancaires, de pourvoir le compte 627 services bancaires et assimilés.

Le Conseil Municipal délibère et décide de transférer la somme de 3000 € du compte 60623 Alimentation (- 3000 €) au compte 627 services bancaires et assimilés (+ 3000 €)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Logement de la poste

Après travaux de réfection de l'électricité et de l'isolation des murs le loyer mensuel est fixé à 330 € par mois charges comprises.

Panneaux de signalisation

Une commande de panneaux annonçant les priorités routières du village sera faite.

Séance levée 20h50